



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**

Pôle de l'animation territoriale

DISPOSITIF VILLE – VIE – VACANCES ANNEE 2015

Le programme «Ville Vie Vacances» (VVV) contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Le présent appel à projets transmet les actions développées durant les vacances scolaires de février, d'avril, d'été, d'octobre et de décembre 2015.

Il s'agira par conséquent, et comme lors des campagnes précédentes, de ne tenir qu'**un seul et unique appel à projets pour l'année 2015**, ainsi qu'une seule commission de sélection des projets retenus. *La commission annuelle d'examen des projets se tiendra avant le 14 février 2015 et se prononcera sur l'ensemble des demandes recevables.*

1. ORIENTATIONS POUR 2015 :

1.1. Les publics et les territoires bénéficiaires :

Le programme VVV doit s'adresser prioritairement aux **enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Les enfants âgés de 9 à 11 ans peuvent également bénéficier de ces actions, dans la limite de 20 % du public total visé.

Dans des proportions qui doivent également rester limitées, il peut concerner des jeunes en difficulté issus de communes hors contrats de ville (ex contrats urbains de cohésion sociale - CUCS) dotées d'un conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) ou d'un contrat local de sécurité (CLS) en zone rurale ou périurbaine.

Une attention particulière devra être portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que sur les bénéficiaires d'un parcours personnalisé dans le cadre des projets de réussite éducative. Les activités conduites dans le cadre du VVV auprès des jeunes publics suivis par l'administration pénitentiaire, sont également éligibles.

Compte tenu de sa spécificité, le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Le soutien à des structures intervenant sous le format d'accueils de loisirs sans hébergement (CLSH) ne pourra

être accordé qu'à la condition que celles-ci proposent un projet pédagogique adapté pour accueillir pendant les vacances, des publics spécifiques ou défavorisés pour des activités conformes aux orientations du programme.

Par ailleurs, la progression de la part des jeunes majeurs, si elle peut concourir à l'objectif de lutte contre l'isolement et l'oisiveté des jeunes, doit être accompagnée d'une exigence très forte quant au contenu des activités proposées, à leur encadrement et à l'implication des jeunes dans leur préparation, voire leur financement.

1.2. Les actions traditionnellement éligibles au dispositif VVV :

Les orientations du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET, ex Acsé) sont les suivantes :

- **une plus grande ouverture au monde extérieur** (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels) ;
- **le développement d'actions à «contenu citoyen et civique»** ayant pour objectif d'assurer une meilleure connaissance des institutions de la République, l'acquisition des règles de la vie collective et la promotion des comportements civiques ;
- **l'organisation de travaux d'utilité sociale** (stages ou chantiers éducatifs de jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou l'entretien d'espaces ou d'équipements) ;
- **la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement** et permettant une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable solidaire.

De manière générale, les activités basées sur le sport ou la découverte et la pratique culturelle et artistique constituent un point d'appui utile et pertinent dans le cadre des projets VVV, notamment lorsque celles-ci permettent de sortir de l'entre-soi et de développer des activités en dehors du quartier.

Les conseillers éducation populaire et jeunesse (pour les projets jeunesse) et les conseillers d'animation sportive du territoire sont à la disposition des porteurs pour échanger sur le contenu éducatif ou sportif du projet. Pour toute demande d'information utile, la liste de ces interlocuteurs est jointe au présent appel à projets.

1.3. Les autres actions éligibles :

1.3.1. Les projets de séjours en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) :

Le dispositif VVV-ANCV s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans afin de favoriser leur départ en vacances. L'expérimentation menée depuis 2011, et qui a concerné près de 250 jeunes en Seine-Saint-Denis, a mis en lumière tout l'intérêt de cette démarche. Celle-ci permet de concilier un accès facilité aux vacances pour des jeunes en difficulté, une ouverture à d'autres horizons et un projet éducatif dans la durée. Un **soutien accru sera apporté aux projets orientés vers les séjours** (seront exclus les séjours hors Union Européenne).

Afin d'être éligible le projet doit :

- impliquer des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative;
- valoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets;
- garantir l'implication des bénéficiaires dans la préparation des projets (implication des participants dans la construction du projet, dans la mise en œuvre d'action

d'autofinancement, le choix des destinations/activités, l'implication dans la réalisation du budget).

Les séjours devront avoir une durée maximale de deux semaines.

Les projets retenus devront se dérouler durant les vacances d'été et garantir, dans le cadre de leur préparation et/ou de leur contenu, une vocation éducative avérée : promotion de la citoyenneté, sensibilisation et préservation de l'environnement, pratiques sportives, découverte du patrimoine artistique et culturel, etc ...;

1.3.2. Les projets de séjours collectifs se déroulant hors temps scolaire et impliquant des jeunes de 13 à 18 ans, qui sollicitent un cofinancement auprès du programme européen «Erasmus+, jeunesse et sports / Echanges de jeunes (Action – clé 1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage)

Les séjours sollicitant ce double financement devront réunir un groupe mixte de jeunes (13-18 ans) de la Seine-Saint-Denis et un ou plusieurs autres groupes résidant dans un pays éligible à Erasmus + (de même catégorie d'âges et mixtes également), autour d'un thème d'intérêt commun, pour pratiquer des activités et échanger sur ce thème en utilisant des méthodes d'animation actives.

Les principes de ce programme rejoignent ceux du dispositif VVV quant aux objectifs, aux priorités et aux méthodes. Il s'agit de :

- la promotion de la citoyenneté active des jeunes (et de leur citoyenneté européenne en particulier), le développement de la solidarité et la promotion de la tolérance entre les jeunes, notamment pour renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union, le soutien de la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays ;
- la participation des jeunes et l'intégration des jeunes avec moins d'opportunités ;
- l'implication des jeunes afin qu'ils prennent part à l'organisation et au déroulement des échanges dès l'amont du projet et la mixité de genre au sein de chaque groupe national.

1.3.3. Le VVV/SI permet plus spécifiquement à des jeunes issus de territoires relevant de la politique de la ville de réaliser des actions de solidarité internationale avec l'agrément obligatoire de la cellule départementale Ville-Vie-Vacances.

L'objet du programme est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, et permettre à des jeunes de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble autour de projets de construction, réhabilitation, à caractère environnemental, culturel (théâtre, danse, musique...) et sportif.

Les conditions d'éligibilité sont :

- être membre d'une association française, être âgé de 15 à 25 ans, constituer un groupe de 5 à 16 jeunes impliqués dans le projet ;
- prévoir un séjour de 3 semaines minimum en été et 15 jours minimum le reste de l'année avec à chaque fois 10 jours pleins consacrés à l'action ;
- s'assurer de l'existence d'un partenariat au Sud impliqué dans le projet et d'un groupe de jeunes « binômes » ;
- être parrainé par une association de solidarité internationale agréée qui accompagne le groupe dans le montage de son projet, et qui en est responsable.

Le calendrier de dépôt des dossiers :

Période de réalisation des actions	Date limite de dépôt des dossiers	Date des comités
Du 1er janvier au 31 mars 2015	3 novembre 2014	5 décembre 2014
Du 1er avril au 30 juin 2015	19 janvier 2015	20 février 2015
Du 1er Juillet au 30 septembre 2015	9 mars 2015	(Jurys en région avril/mai) Comités nationaux : fin mai 2015
Du 1er octobre au 31 décembre 2015	6 juillet 2015	4 septembre 2015

Toute information sur les modalités de ce partenariat international peut être obtenue auprès de Mme Françoise Blanchouin au numéro suivant : 01 43 13 10 42, ou sur les sites internet suivants :

- <http://www.fonjep.org/detail/Documents%5CPlaquette%5Cvvs-si-annexes%2020111.pdf>
- <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/partenariats-et-societe-civile/volontariat/article/volontariat-d-initiation-et-d>

Les demandes de subvention au titre du VVV-SI devront faire l'objet d'un double envoi :

- envoi du dossier en version originale à l'attention de Mme Françoise Blanchouin, 51 rue de l'amiral Mouchez, 75013 Paris ;

- envoi d'une copie du dossier de demande à l'adresse du pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative de la DDCS 93, 5-7 promenade Jean Rostand, 93005 Bobigny Cedex.

Afin d'encourager la restitution et la valorisation des projets de séjours et sorties, la DDCS93 propose une **formation « carnets de voyages, de sorties et souvenirs »** animée par l'association Auberfabrik, à Aubervilliers.

Une première demi-journée d'information aura lieu le **13 janvier 2015** à l'attention des encadrants afin de proposer des pistes avant le départ pour recueillir des éléments et tenir un carnet de bord.

Quatre demi-journées de réalisation auront lieu par la suite regroupant encadrants et jeunes afin de produire un carnet collectif.

Informations et inscription : sophie.lartigue@seine-saint-denis.gouv.fr

1.4. La réaffirmation des deux principales orientations transversales :

- l'objectif de mixité
- l'articulation entre les actions VVV et les autres dispositifs de la politique de la ville

La prise en compte de ces orientations, dans les bilans comme dans les projets déposés, devra explicitement apparaître et constituera un **critère majeur** d'appréciation et de sélection des demandes qui seront adressées.

1.4.1. Une vigilance particulière à la prise en compte effective de l'objectif de mixité dans les projets soutenus :

Après avoir fortement progressé entre 2006 et 2008, la part des jeunes filles dans le programme VVV, dont l'objectif cible avait été fixé par l'Acse à 45%, a enregistré une diminution depuis 2009.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles-garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective, seront financés prioritairement avec un taux d'intervention plus élevé.

Il est ainsi nécessaire que chaque dossier de demande fasse figurer clairement la part de filles et de garçons bénéficiaires des actions.

En outre, au-delà de l'objectif quantitatif, il y a lieu de mettre l'accent sur l'aspect qualitatif formulé à travers l'objectif de la mixité en portant l'effort sur :

- la mixité des lieux ;
- la qualité de l'encadrement et la qualification des équipes d'animation : à ce titre, il convient de souligner qu'en 2013, la Seine-Saint-Denis a compté 1563 lauréats du BAFA, dont 998 filles;
- la mobilisation des familles, en associant celles-ci à la préparation des activités, mais également à leur mise en œuvre et à leur suivi ;
- une offre d'activités adaptée : d'une manière générale, seront encouragées les activités dont le contenu pédagogique et les orientations favorisent le vivre ensemble, l'égalité et le respect mutuel entre les filles et les garçons, et contribuant à la prévention des violences sexistes ;
- la qualité pédagogique d'actions favorisant le vivre ensemble et le respect mutuel entre les filles et les garçons : **l'offre d'activités doit mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes filles**, tout en étant susceptible d'intéresser les garçons, en organisant, le cas échéant, des temps et des types d'activités adaptés, conduits au titre de l'opération.

Le renforcement de la mixité et la capacité à intégrer cette dimension, essentielle pour la promotion de la participation des jeunes filles, doivent constituer un **critère majeur** dans le choix des porteurs de projet.

1.4.2. Les activités VVV s'inscrivent dans un continuum de prise en charge éducative des enfants et des jeunes :

Les projets soutenus devront être caractérisés par une réelle qualité éducative et culturelle, et ne pas se réduire à une simple consommation de loisirs.

Les actions VVV devront s'inscrire dans un continuum de prise en charge éducative, en cohérence avec les activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs locaux (contrat de ville, CLSPD, contrat éducatif local, projet de réussite éducative) hors vacances scolaires. Les coordonnateurs des programmes de réussite éducative ont d'ailleurs été sensibilisés sur ce point. Cette exigence d'articulation entre VVV et les dispositifs précités devra apparaître tant dans les bilans qui seront produits que dans les actions qui seront proposées en commission de sélection.

Dans cet objectif, la prise en charge au titre de VVV de jeunes en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, et pas ou peu intégrés dans les structures locales existantes, afin de susciter leur adhésion, sera privilégiée.

Enfin, la participation des jeunes aux activités VVV pendant les périodes de vacances scolaires peut conduire à les orienter vers une pratique pérenne d'activités sportives et culturelles au cours de l'année et/ou si besoin, d'un accompagnement du jeune dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle.

2. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES :

2.1. Le personnel :

Le personnel de direction doit être titulaire du BAFD conformément à l'article R-227-14 du Code de l'action sociale et des familles et le personnel d'animation doit être titulaire du BAFA conformément à l'article R-227-12 du même code.

2.2. La réglementation de l'accueil collectif des mineurs (ACM) :

Le porteur de projet est garant de la sécurité physique et morale des publics concernés. Par conséquent, il doit veiller tout particulièrement au respect de la réglementation relative à l'accueil collectif des mineurs. En ce sens, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- la qualité de l'encadrement (mais aussi le nombre d'éducateurs par rapport au nombre de jeunes accueillis,...)
- la souscription d'une assurance en responsabilité civile spécifique à l'action si le contrat habituel du porteur ne couvre pas ce type d'animation ;
- la déclaration des séjours (un agrément devra être délivré pour tout projet se déroulant hors du département);
- l'état des installations utilisées (terrains de sport, bâtiments gérés par le porteur, loués ou mis à disposition, ...).

Toutes les informations relatives aux dispositions réglementaires régissant l'accueil des mineurs sont disponibles sur le site de la Préfecture de Seine-Saint-Denis (onglet Politiques Publiques, rubrique Politique de la Ville, alinéa Opérations Villes Vie Vacances) ou en contactant Mme Stella Héron, au *Pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative* de la DDCS au 01 74 73 36 61 (en cas de besoin afin de vérifier la situation administrative de votre association au regard de cette réglementation spécifique).

Les porteurs de projets sont aussi invités à prendre utilement contact avec les chefs de projet des villes et les services municipaux également compétents sur les domaines d'intervention (services des sports, de la jeunesse ou de la vie associative).

Lors de l'exercice 2014, un certain nombre de projets, bien que sélectionnés par la commission départementale, n'ont pu faire l'objet d'un financement faute de mise en conformité avec la réglementation régissant les accueils collectifs de mineurs. **En ce sens, la même vigilance sera appliquée en 2015 aux demandes retenues par la commission dans le cadre de ce dispositif.**

2.3. Le financement demandé à l'Etat ne peut pas être supérieur à 80 % du coût de l'action, et les cofinancements sont vivement souhaités

Afin de limiter le nombre de dossiers de demande et de faciliter leur traitement, les demandes de financement adressées à l'Etat inférieures à 1 500,00 € seront déclarées irrecevables.

Il est rappelé le principe de gratuité des activités pour les jeunes (ou d'un coût symbolique pour des actions coûteuses ou d'envergure).

Sous réserve de la reconduction du partenariat entre le CGET et la SNCF en 2014, le *Pôle Jeunesse, Education populaire et Vie associative* de la DDCS se tient à votre disposition pour produire l'attestation ouvrant droit aux tarifs préférentiels de la SNCF.

3. LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET L'ACCOMPAGNEMENT :

La date limite de dépôt des dossiers de demande et des bilans N-1 par les porteurs **auprès des chefs de projet des villes** est fixée au :

7 novembre 2014

La date limite du dépôt du dossier (exemplaire original signé) et du bilan N-1 par les chefs de projets **auprès de la DDCS** est fixée au :

3 décembre 2014

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
A l'attention du Pôle de l'Animation Territoriale (dispositif VVV)
5-7 promenade Jean Rostand – Immeuble l'Européen, Hall B
93005 BOBIGNY Cedex.

une copie devra également être simultanément adressée **sous forme « papier » ou numérisée au bureau d'arrondissement** territorialement concerné :

- Pour l'arrondissement de Saint-Denis : Sous-Préfecture de Saint-Denis, Bureau politique de la ville et cohésion sociale, 28-30 boulevard de la Commune de Paris 93202 SAINT-DENIS CEDEX
polville-saint-denis@seine-saint-denis.gouv.fr
- Pour l'arrondissement du Raincy : Sous-Préfecture du Raincy, Bureau de la cohésion sociale et territoriale, 57 avenue Thiers 93344 Le RAINCY
sp-le-raincy-polville@seine-saint-denis.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Bobigny : Préfecture de Bobigny, Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales, Bureau politique de la ville, 1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX
pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr

IMPORTANT

- Pour toutes les questions relatives à la complétude même des dossiers de demande de subvention, merci de se reporter au document dédié en pièce jointe (**pour les nouveaux porteurs n'ayant jamais bénéficié** du soutien des crédits de la politique de la ville, un RIB, les statuts de l'association ainsi que la parution au Journal Officiel devront être également joints au dossier de demande). Les **dossiers incomplets** (notamment quant aux pièces jointes demandées) ou renseignés de façon insuffisante (concernant par exemple l'âge et l'origine par quartier du public, son nombre, sa répartition par sexe) **seront déclarés irrecevables**.
- Les dates mentionnées ci-dessous sont **impératives** : les dossiers reçus au delà de ces échéances seront déclarés irrecevables (cachet de la poste faisant foi).
- Les **chefs de projet** devront transmettre à la DDCS par un **envoi unique** les dossiers de demande de subvention éligibles accompagnés des bilans joints et de leurs avis sous forme de tableau de suivi. Seuls les dossiers figurant dans ces tableaux de suivi, et dont les bilans seront joints (pour les périodes VVV1 et VVV2), seront examinés en commission. Les dossiers non assortis d'un avis du chef de projet, incomplets, ou non accompagnés des bilans N-1 pour les périodes VVV1 et VVV2 seront déclarés irrecevables et non instruits.
- Les bilans financiers et qualitatifs (volets 6.1, 6.2 et 6.3) devront être directement saisis par les porteurs sur l'extranet de l'ACSE : <http://extranet.lacse.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>. Pour les périodes VVV1 et VVV2, le bilan une fois saisi devra être imprimé, signé et transmis au chef de projet simultanément à la demande de subvention. Les bilans des actions VVV3 devront quant à eux être directement adressés à la DDCS, Pôle de l'Animation Territoriale, avant le 30 janvier 2015.

Le dossier Cerfa doit contenir l'intitulé du projet et préciser la ou les périodes de mise en œuvre sur la première page.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et de simplification, tant pour les porteurs que pour les services instructeurs, il est demandé aux porteurs de projets, accompagnés par les chefs de projets, de bien veiller au respect des consignes suivantes dans la constitution de leur dossier :

- Fiche 1-1 : présentation de la structure ;
- Fiche 1-2 : renseignements complémentaires sur la structure ;
- Fiche 2 : budget prévisionnel de la structure ;

- Fiche 3-1 : pour chaque action proposée, et selon l'exemple présenté ci-dessous:

DESCRIPTIF DU PROJET

	INTITULE DE L'ACTION :
	Résumé descriptif (6 lignes maximum)
	Éléments obligatoires à renseigner :
	Date début action et période de réalisation
	Durée de l'action
	Lieu de l'action
	Origine du public (communal, départemental, arrondissement)
	Nombre de jeunes prévus
	Répartition par sexe
	Filles : Garçons :
	Répartition par tranche d'âge des jeunes (de 9 à 11 ans, de 11 à 18 ans)
	Moyens mis en oeuvre et qualification de l'encadrement

- Fiche 3-2 : un budget prévisionnel par action (les montants figurant dans les budgets doivent être présentés sans décimales et arrondis à l'euro) ;
- Fiche 4-1 : une déclaration sur l'honneur qui globalise l'ensemble des demandes formulées dans les fiches 3-2 ;
- Fiche 4-2 : une attestation sur l'honneur pour l'ensemble du projet.

N.B : Il sera possible, pour les seuls porteurs présentant deux actions similaires sur un même territoire et dans le cadre d'une même période (exemple d'un atelier photographie sur une seule ville pendant les vacances de Février et de Pâques, soit en VVV1), de ne présenter pour ces deux actions qu'une seule fiche 3-1 et une fiche 3-2.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Préfet délégué pour l'égalité des chances


Didier Leschi